

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 23 juin 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	30	32		
		Dont procurations		
		02		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
32	32	00	00	00

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

Objet de la Délibération

COHESION SOCIALE ET
ANIMATION DU TERRITOIRE

Présentation du projet de mise à disposition du
LCR de Fond Batelière

Président de Séance :

Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :

Doris MAJESTE

L'an deux mille vingt-six et le 23 juin, à 17h29, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE (à partir de 18h32), Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Rodrigue Mickaël GRELET, Pierre MIDELTON, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG, Didier MARMOT (à partir de 17h39), Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD (à partir de 17h34).

Absents excusés : MM. Olivier PIERRE-FRANCOIS, Alec BEROARD, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Procurations : MM. Olivier PIERRE-FRANCOIS, Alec BEROARD ont respectivement donné procuration à Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Karine BAUDIN.

PRESENTATION DU PROJET DE MISE A DISPOSITION DU LCR DE
FOND BATELIERE

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Solidarité, action sociale, santé handicap ainée », en date du 27 Mai 2026 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- **Considérant** la volonté de la Ville de Schoelcher de renforcer sa politique de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement des populations les plus vulnérables ;
- **Considérant** la nécessité de développer une offre de proximité en matière d'information, d'orientation et de prévention sanitaire au bénéfice des habitants du quartier de Fond Batelière ;
- **Considérant** que l'implantation d'une antenne de proximité du service Santé Publique contribuera à renforcer le lien social, à favoriser la participation des habitants à la vie du quartier et à lutter contre l'isolement, notamment des personnes âgées ;

- **Considérant** que cette démarche s'inscrit dans une logique d'action de terrain au plus près des besoins des habitants du quartier de Fond Batelière, dont la population est estimée entre 600 et 800 personnes ;
- **Considérant** l'accord de principe donné par OZANAM pour la mise à disposition d'un local associatif situé au sein de la résidence de Fond Batelière ;
- **Considérant** que cette mise à disposition est consentie sous réserve du respect par la Ville des obligations liées à l'occupation des locaux, notamment la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité, le respect des normes de sécurité applicables aux établissements recevant du public ainsi que la souscription des assurances requises ;
- **Considérant** qu'une convention de mise à disposition est en cours de finalisation entre les parties et qu'il convient d'en autoriser la signature afin de permettre l'installation de cette antenne de santé publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'approuver la mise à disposition d'un local associatif au quartier Fond Batelière pour l'implantation d'une antenne de santé publique ;**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité ainsi que d'assurance lié à l'utilisation du local ;**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local associatif.**

Annexe : Convention de mise à disposition

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 06 JUIL 2026

Le Secrétaire de séance



Doris MAJESTE



Le Maire,



Daniel CHOMET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.



OZANAM

Groupe ActionLogement

Convention

Local Associatif

HABITATION A LOYERS MODERES

**Convention de
Mise à disposition
du Local Associatif situé à la
Résidence « LE DEBARCADERE
à Fond-Batelière, Schoelcher**

Juin 2026

Entre :

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré « OZANAM » groupe Action Logement, au capital social de 8 472 768 €, inscrite au registre du commerce de Fort de France sous le N°303 149 983, dont le siège social est situé Route de la Pointe de Jaham - CS 7220 – 97 274 Schœlcher Cedex,

Représentée par Monsieur Roger AGAPIT, Responsable de l'Agence Territoriale CENTRE 2, dûment habilité ;

ci-après désigné le Propriétaire ;

D'une part,

Et

La Mairie de Schœlcher, située sis 3 Rue Fessenheim, 97233 Schœlcher, valablement représentée par son Maire, Monsieur **Daniel CHOMET**,

ci-après désigné le Bénéficiaire ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, la mairie de Schœlcher met au cœur de ses priorités l'adaptation de façon inventive des politiques sociales pour les rendre plus efficaces dans une société devenue beaucoup plus instable, plus connectée, et dans laquelle les problématiques sociales sont plus complexes.

En tant qu'établissement public, la mairie de Schœlcher est l'intervenant de proximité par excellence. Il a un rôle de veille sociale, d'information et d'accès aux droits mais aussi de prévention et d'accompagnement des habitants.

Au sein d'un territoire en pleine évolution, confronté à l'apparition de nouvelles formes de fragilités, la précarité est renchérie par les différentes crises mondiales successives.

De plus, dans le cadre des services rendus aux familles, le PCSAT singulièrement la DASS qui est un des piliers de la Convention Territoriale Globale (CTG), de la démarche Ville Amie des Aînées et de Schœlcher territoire en santé, souhaite en lien avec OZANAM ACTION LOGEMENT, développer, coordonner et soutenir les initiatives autour de la thématique parentalité, du sport santé, de la prise en charge des seniors de son parc locatif, l'animation de la vie sociale.... Ainsi l'action rendue aux usagers, des locataires, est au cœur des solidarités familiales et sociales. Les actions qui seront développées contribueront de manière décisive à aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, en facilitant l'épanouissement, le bien-être des concernés par les équipements et services que nous proposerons chacun ou conjointement pour un objectif commun : Renforcer l'accompagnement des publics.

Dans le droit fil de la note de cadrage de 1999, elle est définie comme telle : « La gestion urbaine de proximité est une réponse qualitative que les pouvoirs publics, les villes et les bailleurs sociaux peuvent apporter aux attentes de la population, par une démarche dynamique intégrant leur participation active ».

Par une démarche empruntée au cadre de Gestion urbaine et sociale de proximité (GU(S)P) nous souhaitons concourir à l'amélioration de la qualité du cadre de vie dans les quartiers où sont implantés le bailleur, en renforçant les modalités de fonctionnement urbain et social du territoire.

Cette nouvelle approche nous permettra d'appréhender de concevoir, d'apporter, de soutenir en proximité le tissu économique social et solidaire aux fins de répondre aux difficultés du quotidien et s'installée dans les modes de faire sur l'ensemble du territoire communal.

A ce titre, la Ville de Schœlcher et OZANAM ACTION LOGEMENT ont décidé d'unir leurs moyens pour accompagner, soutenir, animer en proximité le territoire communal. Par la mise à disposition d'espaces de proximité, une volonté de partager une culture commune, des outils, des retours d'expériences et un espace d'échanges avec comme fil rouge la volonté de réaffirmer la logique de projet, d'appréhender toutes les lectures possibles de la gestion urbaine, sociale de proximité, et de renforcer le maillage collaboratif. La Ville de Schœlcher et le bailleur OZANAM s'appuieront sur des temps de cadrage, des temps de co-production et des temps d'échanges de pratiques entre professionnel·le·s. pour faire vivre le partenariat le cas échéant.

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de ses missions de prévention, de promotion de la santé et de renforcement de l'action de proximité auprès des habitants du quartier **Fond Batelière**, la SA HLM OZANAM met à la disposition de la Ville de Schœlcher, ci-après dénommée « le Bénéficiaire », le Local Associatif situé à la Résidence précitée.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre l'installation et le fonctionnement d'une antenne du service Santé Publique de la Ville, en vue de développer des actions adaptées aux besoins des habitants de la résidence et du quartier, notamment :

- ☞ Actions de prévention et de promotion de la santé ;
- ☞ Actions d'information, d'écoute et d'accompagnement des familles, des personnes isolées et des personnes âgées ;
- ☞ Ateliers collectifs favorisant le lien social, la lutte contre l'isolement et l'amélioration du bien-être ;
- ☞ Permanences de proximité du service Santé Publique ;
- ☞ Interventions réalisées en partenariat avec les associations de la résidence ou tout organisme intervenant dans le domaine sanitaire, social ou éducatif ;
- ☞ Toute activité concourant à l'amélioration du bien-être, du vivre-ensemble et de la qualité de vie des résidents.

Le local mis à disposition présente une superficie de **40 m²** et sera occupé par le Bénéficiaire de manière permanente en lien avec les associations de la résidence.

ARTICLE 2 – DESTINATION DU LOCAL

La ville de Schœlcher, Bénéficiaire de cette mise à disposition, devra utiliser ce local conformément à l'affectation et à la destination qui lui ont été données, pour les besoins de ses activités, sous peine de résiliation de plein droit de la présente Convention.

Aucune cérémonie d'ordre privé n'est autorisée (mariage, baptême, communion, anniversaire, veillée mortuaire, etc...).

Toutes manifestations d'ordre religieux, politique et syndical dans ce local sont prohibées.

Une clé de ce local sera en permanence tenue à disposition de la Société d'HLM Ozanam, et du personnel de Proximité, de manière à permettre d'effectuer toutes interventions techniques nécessaires.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature. A l'expiration, elle pourra être reconduite, d'un commun accord entre les parties, pour une période de 3 ans à sa signature. Un bilan annuel accompagné d'un planning prévisionnel N+1 sera transmis au bailleur. A la dernière année, un comité de suivi de pilotage sera tenu avec tous les partenaires et à cette occasion, le bilan triennal sera présenté ainsi que la programmation triennale à venir.

ARTICLE 4 – MODALITE DE RESILIATION

- Le Propriétaire se réserve le droit de résilier cette Convention avant son terme, avec un préavis d'un mois au cas où :
 - Le local serait utilisé à une autre destination que celle ci-dessus définie ;
 - Les manifestations qui y seraient organisées produiraient une gêne inadmissible pour les locataires avoisinants ou qui seraient incompatibles avec l'usage du L.C.R. ;
 - Le Bénéficiaire ne tiendrait pas compte des correspondances qui pourraient lui être adressées ;
 - La majorité des bénéficiaires ne proviendrait pas de cette résidence d'habitat social.
- Le Bénéficiaire se réserve le droit de résilier cette Convention avant son terme, avec un préavis d'un mois sans qu'aucun motif ne lui soit réclamé.

En revanche, le Bénéficiaire s'engage à remettre le local dans l'état dans lequel il lui a été mis à disposition. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé afin de garantir cette modalité (ANNEXE 1).

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Propriétaire s'engage à garantir le bâti, sa mise en conformité et sa capacité à accueillir de telles activités.

Le Bénéficiaire devra utiliser le local et les équipements mis à sa disposition en toute conformité.

ARTICLE 6 - LOYER

La mise à disposition du local est gratuite ; en effet, le public visé et la nature des activités proposées en termes d'intérêt général justifient cette gratuité.

La valeur locative théorique est de 15 euros par m² soit une valeur locative totale de 600 euros mensuel.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le Bénéficiaire devra prendre à sa charge l'ensemble des dépenses liées aux réparations, charges locatives et menus entretiens des installations, qui n'auront été occasionnés ni par la vétusté, ni par le vice de la construction, ni par le cas de force majeure.

Le bénéficiaire devra aviser immédiatement par tous moyens le Propriétaire de toute dégradation, toute aggravation de désordres de toute nature dans les lieux mis à disposition.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU LOCAL ET DES INSTALLATIONS

Aucune autre modification que celles exigées par l'exercice de la mission confiée au Bénéficiaire ne pourra être apportée au local et à ces installations.

Ces modifications ne pourront intervenir qu'avec l'accord écrit du Propriétaire.

ARTICLE 9 - SECURITE

Le Bénéficiaire devra respecter toutes les règles de sécurité imposées au bâtiment recevant du public.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Le Bénéficiaire devra faire garantir, auprès de Compagnies d'Assurances, l'ensemble des risques résultant de ses activités.

Il devra produire avant l'entrée dans les lieux, une attestation relative à la souscription d'une Police d'Assurance conforme à son objet social, sa responsabilité civile générale et couvrant les risques de dommages matériels causés, notamment, aux installations mises à sa disposition. Chaque année, le bénéficiaire doit transmettre au propriétaire une nouvelle attestation.

ARTICLE 11 - DROIT DE CONTRÔLE – TRAVAUX

Le Propriétaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, le respect de la destination du local mis à disposition, ainsi que le bon état d'entretien, conformément aux dispositions des présentes et des règlements en vigueur. Un délai de prévenance de 7 jours devra être respecté par le Propriétaire.

Le Bénéficiaire devra toujours laisser pénétrer dans les lieux loués les entrepreneurs, architectes et ouvriers chargés de l'exécution de tous travaux.

ARTICLE 12 - ELECTRICITE

La consommation d'électricité afférente à ce local est prise en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 13 - EAU

La consommation d'eau afférente à ce local est prise en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 14 – EXTINCTEURS - CLIMATISEURS

L'installation et l'entretien des extincteurs sont pris en charge par le propriétaire.

L'entretien des climatiseurs sont pris en charge par le propriétaire.

ARTICLE 19 – SIGNATURES DES PARTIES

Pour l'exécution des présentes,

Fait à Schœlcher, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Propriétaire,
OZANAM Groupe Action Logement
Roger AGAPIT, Responsable d'Agence Territoriale
CENTRE 2

Le Bénéficiaire,
La ville de Schoelcher
CHOMET Daniel, Maire